



POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME POLITIQUE n° 23.1.2

Le respect des droits de l'homme est un principe fondamental dans la Société Stepan. En tant que signataire du Pacte mondial des Nations Unies (ONU), nous nous engageons à respecter et à soutenir les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et de la Déclaration de l'OIT de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail dans le cadre de nos relations avec les employés, les clients, les fournisseurs et les communautés.

Par cette politique, nous déclarons notre engagement et notre responsabilité à promouvoir le respect des droits de l'homme dans tous les pays où nous exerçons nos activités et dans toute notre chaîne de valeur. Cela signifie notamment défendre la liberté contre la discrimination ou le harcèlement, promouvoir l'égalité des chances, interdire le travail des enfants et toutes les formes de travail forcé et de servitude, respecter la liberté d'association et de négociation collective, fournir un lieu de travail sûr et sain, respecter l'accès à l'eau et à l'assainissement, et veiller au respect de toutes les lois sur l'emploi applicables dans les pays où nous exerçons nos activités.

Nous sommes conscients que certains pays ne disposent pas de cadres juridiques et réglementaires adéquats, de mécanismes d'application ou dont les lois sont incompatibles avec ces droits de l'homme internationalement reconnus. Chaque fois que cela sera le cas, Stepan essaiera toujours de faire ce qui est juste en respectant les droits de l'homme de manière cohérente dans le cadre de nos activités internationales.

Les valeurs décrites dans cette politique des droits de l'homme sont en outre communiquées aux employés de Stepan et à nos partenaires commerciaux par le biais de notre Code de conduite et de notre Code de conduite pour les tiers. Stepan s'engage à respecter une culture d'entreprise guidée par ces principes et ne tolérera aucune violation de ces principes ou droits. Cette politique s'applique à toutes les filiales et coentreprises contrôlées par Stepan dans le monde entier. Chaque employé de Stepan est tenu de respecter ces principes et ces droits, et nous attendons également de nos partenaires commerciaux qu'ils les respectent et les appuient.

Définition

Les « employés » sont tous les responsables, les employés ainsi que certains agents et représentants de Stepan, incluant les administrateurs indépendants et certains entrepreneurs qui exercent différentes fonctions au nom de Stepan.

Les employés de Stepan sont invités à faire part de leurs préoccupations et à poser des questions sur cette politique à leur superviseur, aux ressources humaines ou au service d'éthique et de conformité en s'adressant à ethics.compliance@stepan.com ou en appelant la ligne d'assistance éthique de Stepan. Les signalements à la ligne d'assistance éthique de Stepan peuvent être faits de manière anonyme.

Tout employé qui prend connaissance d'un possible manquement à une politique d'entreprise est tenu de signaler ses soupçons dans les plus brefs délais conformément à la section « Comment signaler une éventuelle faute professionnelle » du Code de conduite de Stepan. Consulter le Code de conduite de Stepan.

Confidentiel – Pour consultation interne seulement

Ce contenu est strictement réservé aux employés et aux représentants autorisés de Stepan. Toute reproduction, diffusion ou utilisation de ce contenu à d'autres fins que l'application de cette politique est strictement interdite. Les copies imprimées de ce document ne font l'objet d'aucun contrôle ; leur validité doit être vérifiée avant d'être consultées. ©2023 Stepan Company. Tous droits réservés.



POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME POLITIQUE n° 23.1.2

Les employés doivent respecter toutes les lois et les réglementations applicables à chaque lieu et situation. Pour toute question ou inquiétude concernant une loi ou un règlement, les employés peuvent contacter la direction de l'éthique et de la conformité ou le service juridique.

MÉTADONNÉES DE LA POLITIQUE

Nom de la politique	Politique en matière de droits de l'homme
Numéro de la politique	23.1.2
Promoteur de la politique	Directeur juridique
Applicabilité	Mondiale
Date d'entrée en vigueur	19/11/2020
Date de révision	30/11/2023

Confidentiel – Pour consultation interne seulement

Ce contenu est strictement réservé aux employés et aux représentants autorisés de Stepan. Toute reproduction, diffusion ou utilisation de ce contenu à d'autres fins que l'application de cette politique est strictement interdite. Les copies imprimées de ce document ne font l'objet d'aucun contrôle ; leur validité doit être vérifiée avant d'être consultées. ©2023 Stepan Company. Tous droits réservés.